

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### PRESENTATION :

La commune de Saint-Thuriau met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune.

L'agrément de la garderie a été délivré pour accueillir au maximum 59 enfants.

L'encadrement est assuré par des employés communaux.

### ORGANISATION :

L'accueil se fait au sein de l'ALSH. Les déplacements entre l'école publique et l'ALSH se font en car. Il est obligatoire de confier votre enfant au personnel de la garderie et de ne pas le laisser seul sur le parking ou sur le trottoir.

Pour les enfants arrivant tôt à la garderie et ne déjeunant pas à la maison, il est possible de prendre un petit-déjeuner jusqu'à 8 h 30, à condition d'en apporter un.

Un goûter est fourni par la commune à tous les enfants fréquentant la garderie périscolaire du soir. Cette prestation est facturée selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Tout enfant confié le soir par les enseignants (à 16 h 40) est considéré comme présent à la garderie et donne lieu à facturation. En cas de réservation effectuée hors des délais prévus au présent règlement, une participation forfaitaire est appliquée conformément à la délibération du conseil municipal.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs les lundis et jeudis. Le mardi, seuls les enfants inscrits à l'ALSH pour la journée du mercredi pourront bénéficier de ce temps de devoirs. En aucun cas, il ne s'agit d'une aide aux devoirs. En fonction des contraintes d'organisation (effectif, personnel, etc.), ce service facultatif pourra ne pas être assuré.

### HORAIRES :

Le service fonctionne uniquement les jours d'école, de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 40 à 18 h 30.

Le trajet de l'ALSH vers l'école publique s'effectue à 8 h 40. Le trajet de l'école publique vers l'ALSH s'effectue à 16 h 45.

Les familles sont tenues de respecter les horaires. Tout dépassement de l'heure de fermeture fixée à 18 h 30 donne lieu à une participation forfaitaire de 15,00 € par enfant, conformément à la délibération du conseil municipal.

### INSCRIPTION :

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir, au début de chaque année scolaire :

- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires ;
- la fiche de renseignements dûment complétée sur le Portail familles.

Les enfants doivent impérativement être inscrits sur le Portail familles au plus tard la veille à 11 h.

Les parents devront préciser la tranche horaire de présence.

En cas d'imprévu, une réservation pourra être acceptée auprès du personnel communal, sous réserve des places disponibles.

Toute réservation effectuée hors des délais prévus entraîne la facturation d'une participation forfaitaire de 5,00 € par enfant, destinée à couvrir les frais supplémentaires de gestion, d'organisation et d'approvisionnement supportés par la commune.

Si un enfant inscrit à la garderie est absent, la durée réservée sera facturée, sauf absence justifiée par un motif impérieux (maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, hospitalisation ou autre événement familial grave).

Toute annulation devra être effectuée au plus tard la veille à 11 h sur le Portail familles. Passé ce délai, la réservation sera facturée, sauf en cas de motif impérieux.

#### **TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs sont fixés comme suit :

- Garderie du matin et du soir : 0,50 € par demi-heure entamée ;
- Goûter : 0,50 € par enfant fréquentant la garderie du soir.

Les factures sont établies conformément aux réservations et aux présences enregistrées. Elles sont transmises chaque mois et peuvent être réglées par prélèvement, virement ou chèque.

En cas d'impayé, la procédure suivante est appliquée :

- pour un titre de recettes impayé : relance amiable ;
- pour deux titres de recettes impayés : exclusion temporaire des services périscolaires et extrascolaires ;
- pour trois titres de recettes impayés : exclusion définitive des services périscolaires et extrascolaires.

#### **SORTIE DES ENFANTS :**

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées par écrit sur la fiche de renseignements.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas son frère ou sa sœur ne sera pas autorisée.

#### **DISCIPLINE :**

Un comportement irrespectueux, dangereux ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie ne pourra être toléré.

Selon la gravité ou la répétition des faits, les mesures suivantes pourront être prises :

- avertissement oral par le personnel communal ;
- convocation des parents en mairie ;

- exclusion temporaire ou définitive du service.

#### **ASSURANCE - SANTE :**

Il appartient aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents autorisent, par écrit, la responsable de la garderie périscolaire à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de leur enfant en cas d'accident ou de maladie subite.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie, le personnel préviendra immédiatement les personnes désignées par les parents lors de l'inscription.

#### **DISPOSITIONS FINALES :**

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du conseil municipal n° 600626.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.